

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 AVRIL 2026 à 18 heures 30

Séance ordinaire 2026-04

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE 30 avril** à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Longueil-Annel se sont réunis en séance publique au lieu habituel de leurs réunions, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit le 23 mars 2026.

Membres présents : Sabrina HOTTE-BEURDELEY – Didier CATHELAIN – Anne-Cécile TERRIEN – Eric LAVALLARD – Claire PAGE-BUATOIS – Pierre LHIRONDELLE – Christelle DELAHAYE-POSSIEN - Murielle VICAIRE – Christine GIRARD-DASQUIER – Chantal MIDAVAINÉ – Catherine FRAIN – Alain BONGA – Christelle DEMANET – Bruno DELHAY – Frédéric FERRO – Kamel BAZI – Sophie MAYERAS – Cédric BOUCHÉ – Christophe GLEIZE – Maxence KOMASA – Caroline HURIEZ

Membres représentés : Yves GEERAERT par Didier CATHELAIN – Martine GEERAERT par Anne-Cécile TERRIEN

Nombre de Membres en exercice : 23

Ordre du jour

- 2026-04-01 : Désignation secrétaire de séance
- 2026-04-02 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026
- 2026-04-03 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- Présentation du budget primitif 2026
- 2026-04-04 : Vote des taux des impôts directs locaux
- 2026-04-05 : Présentation du rapport des indemnités des élus
- 2026-04-06 : Débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal année 2025
- 2026-04-07 : Vote du budget primitif 2026
- 2026-04-08 : subvention CCAS 2026
- 2026-04-09 : Fixation de la valeur du bon du 14 juillet 2026
- 2026-04-10 : Création des commissions communales – composition et élections des membres (annule et remplace la délibération 2026-03-02-11)
- 2026-04-11 : LA source Jeunesse – Tarifs été 2026
- 2026-04-12 : Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public
- 2026-04-13 : Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires – Dispositif « cantine à 1 € » et mise en œuvre la loi Egalim
- 2026-04-14 : Autorisation de signature d'une convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation électrique de distribution publique HTA/BT rue des Ecoles
- 2026-04-15 : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement – occasionnels ou saisonniers

2026-04-01 DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du CGCT considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide de désigner Christelle DELAHAYE-POSSIEN pour remplir cette fonction.

2026-04-02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITE**

1 contre Sophie MAYERAS

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026

2026-04-03 : COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil-Annel en date du 20 mars 2026 portant comme objet délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2026-DG-011** prise pour la prestation de tir de feu d'artifice du 14 juillet 2026 par la SAR Leia Tech pour un montant de 3874 € TTC
- **Décision n°2026-DG-012** prise pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Sur les canaux du nord – dans le sillage de Robert Louis Stevenson pour un montant de 50 €
- **Décision n°2026-DG-013** prise pour la mise en place d'un service de sécurité pour la fête de la batellerie du 05 juillet 2026 par la société COMPIEGNE SECURITE de Moulin sous Touvent pour un montant de 2265 € HT
- **Décision n°2026-DG-014** prise pour un contrat annuel d'entretien des chaudières

avec la Société Denis Colin de Longueil-Annel pour un montant de 2589 € HT

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente au Conseil le projet de budget pour l'année 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 11 – Charges à caractère général	663 258.31
Chapitre 12 – Charges de personnel	1 500 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	118 216.00
Chapitre 66 – charges financières	15 067.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 450.00
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements	42 222.69
Chapitre 14 – Atténuations de produits	199 550.00
Chapitre 23 – Virement à la section d'investissement	<u>47 722.00</u>
	2 587 486.00

Recettes

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	342 458.85
Chapitre 13 - Atténuations de charges	5 000.00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine, des ventes	112 367.00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 551 262.00
Chapitre 74 - Dotations et participations	534 398.15
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	<u>42 000.00</u>
	2 587 486.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

001 - déficit d'investissement reporté	278 495.73
Chapitre 16 – remboursement d'emprunt	96 178.99
Opération 15 – Acquisition matériel divers	4267.57
Opération 16 – Acquisition matériel informatique	11 123.42
Opération 17 – Acquisition de matériel technique	83 500.00
Opération 18 – Travaux de voirie	48 135.60
Opération 19 – Travaux de bâtiments	38 515.49
Opération 26 – PLU	10 000.00
Opération 27 – Cimetière	<u>24 151.20</u>
	711 008.00

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement	47 722.00
028 – Amortissements des immobilisations	42 222.69
010 – Dotations fonds divers	331 223.31
024 – Produits de cession	256 640.00
Opération 27 – Cimetière	<u>33 200.00</u>
	711 008.00

2026-04-04 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 15 ,72 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,71 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,78%
- cotisation foncière des entreprises : 17,30 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15 ,72 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,78%
- cotisation foncière des entreprises : 17,30 %

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

2026-04-05 : PRESENTATION DU RAPPORT DES INDEMNITES DES ELUS

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité codifiés dans le Code général des collectivités territoriales a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi l'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.*

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction.

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercées non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat
- Les mandats et fonctions exercées au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit toutes les sommes perçues par les élus au titre de leur mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal de Longueil-Annel est le suivant :

NOMS	MAIRIE	CC2V	SIVOM	TOTAL
BEURDELEY Daniel, Maire	19 878.36			19 878.36
TASSIN Jackie,	7 990.80	12 198.36	8 350.92	28 540.08
VANDENBROM Françoise	7 990.80			7 990.80
PIHAN-GAUMET Florence	7 990.80			7 990.80
LAVALLARD Eric	7 990.80			7 990.80

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le CGCT

Vu le présent rapport

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article unique : PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longueil-Annel

2026-04-06 : DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2025

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette obligation s'est appliquée pour la première fois à la commune de Longueil-Annel en 2020. Le Conseil Municipal en a fixé les modalités par délibération en date du 26 septembre 2020.

En 2025, aucun élu n'a souhaité bénéficier de formation.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus pour l'année 2025

2026-04-07: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Le Maire, soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 11 – Charges à caractère général	663 258,31
Chapitre 12 – Charges de personnel	1 500 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	118 216.00
Chapitre 66 – charges financières	15 067.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 450.00
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements	42 222.69
Chapitre 14 – Atténuations de produits	199 550.00
Chapitre 23 – Virement à la section d'investissement	<u>47 722.00</u>
	2 587 486.00

Recettes

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	342 458.85
Chapitre 13 - Atténuations de charges	5 000.00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine, des ventes	112 367.00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 551 262.00
Chapitre 74 - Dotations et participations	534 398.15
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	<u>42 000.00</u>
	2 587 486.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

001 - déficit d'investissement reporté	278 495.73
Chapitre 16 – remboursement d'emprunt	96 178.99
Opération 15 – Acquisition matériel divers	4267.57
Opération 16 – Acquisition matériel informatique	11 123.42
Opération 17 – Acquisition de matériel technique	83 500.00
Opération 18 – Travaux de voirie	48 135.60
Opération 19 – Travaux de bâtiments	38 515.49
Opération 26 – PLU	10 000.00
Opération 27 – Cimetière	<u>24 151.20</u>
	711 008.00

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement	47 722.00
028 – Amortissements des immobilisations	42 222.69
010 – Dotations fonds divers	331 223.31
024 – Produits de cession	256 640.00
Opération 27 – Cimetière	<u>33 200.00</u>
	711 008.00

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'inscription de dépenses imprévues au budget primitif n'est plus possible en M57, et qu'il est possible pour l'exécutif, sur délégation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Madame le Maire précise que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat, et que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Elle demande au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 587 486 €
- Section d'investissement : 711 008 €

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20

L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Vu l'instruction budgétaire M57 et ses modifications successives

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté,

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2025 adoptés précédemment

Vu l'affectation des résultats

Après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : **RETIENT** les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et avec les chapitres « opération d'équipement » pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

Article 2 : **ADOpte** le budget primitif 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 587 486 € et en section d'investissement à 711 008 €.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 4 : **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec la reprise des résultats de l'exercice 2025, au vu du compte financier unique et de la délibération de l'affectation des résultats.

2026-04-08 : SUBVENTION CCAS 2026

Madame Le Maire, rappelle que la subvention allouée au CCAS par la commune figure au budget primitif de chaque année.

Madame Le Maire propose de verser 7 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le budget primitif 2026

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention de 7 500 € au CCAS de Longueil-Annel au titre de l'exercice 2026

Article 2 : D'AUTORISER le versement de cette subvention et son inscription au compte 657362 du budget primitif

2026-04-09 : FIXATION DE LA VALEUR DU BON DU 14 JUILLET 2026

Madame Le Maire informe le Conseil que traditionnellement les personnes de plus de 65 ans au 14 juillet et qui n'ont pas participer au repas des anciens peuvent bénéficier d'un bon d'achat. Madame le maire précise que la valeur du bon 2025 était de 20 € et demande que cette action soit reconduite. Madame le maire propose que la valeur du bon du 14 juillet pour 2026 soit maintenue à 20 € et précise que les bénéficiaires sont les personnes de 65 ans et plus le jour du 14 juillet, domiciliées sur la commune et n'ayant pas participé au repas des anciens

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le budget communal,

**Après en avoir délibéré,
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : DE FIXER la valeur du bon du 14 juillet à 20 € par bénéficiaire de 65 ans et plus le jour du 14 juillet 2026

Article 2 : DIT que les personnes bénéficiaires doivent être domiciliées à Longueil-Annel et ne pas avoir participer au repas des anciens du 28 février 2026

**2026-04-10 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES –
COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES Annule et remplace**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 30 mars dernier, il avait été décidé de créer 4 commissions communales. Elle ajoute qu'afin de clarifier le travail de chaque adjoint, il serait opportun de scinder deux commissions.

Madame le Maire propose les commissions suivantes :

1^{ère} commission : Voirie, travaux, patrimoine bâti et urbanisme

2^{ème} commission : Environnement, cadre de vie, embellissement

3^{ème} commission : Culture et Sports

4^{ème} commission : Affaires scolaires, périscolaires et affaires sociales

5^{ème} commission : Fêtes et cérémonies, vie associative et actions en faveur des personnes âgées

6^{ème} commission : Jeunesse, conseil municipal jeunes et bibliothèque

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22
Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de
l'Administration municipale, et suite au renouvellement du Conseil municipal, de
procéder à la mise en place de commissions communales et à la désignation de leurs
membres

Après en avoir délibéré

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **DE** créer 6 commissions municipales comme suit :

1ère commission : Voirie, travaux, patrimoine bâti et urbanisme

2ème commission : Environnement, cadre de vie, embellissement

3ème commission : Culture et Sports

4ème commission : Affaires scolaires, périscolaires et affaires sociales

5ème commission : Fêtes et cérémonies, vie associative et actions en faveur des
personnes âgées

6ème commission : Jeunesse, conseil municipal jeunes et bibliothèque

Article 2 : **DECIDE**, à l'unanimité, de la composition des commissions comme
suit :

Le Maire, membre et président de droit de toutes les commissions, et en cas d'absence
ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le
remplace en sa qualité de président

1ère commission :

SONT PROCLAMES ELUS pour faire partie avec Madame le Maire, Présidente de
droit, de la Commission :

Didier CATHELAIN

Bruno DELHAY

Yves GEERAERT

Christophe GLEIZE

Maxence KOMASA

Sophie MAYERAS

Frédéric FERRO

2ème commission :

SONT PROCLAMES ELUS pour faire partie avec Madame le Maire, Présidente de
droit, de la Commission :

Anne Cécile TERRIEN

Cédric BOUCHE

Sophie MAYERAS
Maxence KOMASA
Christelle DEMANET
Yves GEERAERT
Christophe GLEIZE
Bruno DELHAY
Alain BONGA

3^{ème} commission :

SONT PROCLAMES ELUS pour faire partie avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la Commission

Eric LAVALLARD
Pierre LHIRONDELLE
Cédric BOUCHE
Martine GEERAERT
Caroline HURIEZ
Christelle DEMANET
Kamel BAZI

4^{ème} commission :

SONT PROCLAMES ELUS pour faire partie avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la Commission :

Claire PAGE BUATOIS
Caroline HURIEZ
Christelle DEMANET
Catherine FRAIN
Christine GIRARD DASQUIER
Martine GEERAERT
Christelle DELAHAYE-POSSIEN

5^{ème} commission :

SONT PROCLAMES ELUS pour faire partie avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la Commission :

Pierre LHIRONDELLE
Catherine FRAIN
Murielle VICAIRE
Chantal MIDAVAIN
Cédric BOUCHE
Eric LAVALLARD
Martine GEERAERT

6^{ème} commission :

SONT PROCLAMES ELUS pour faire partie avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la Commission :

Christelle DELAHAYE- POSSIEN
Claire PAGE BUATOIS
Caroline HURIEZ
Christelle DEMANET
Catherine FRAIN
Christine GIRARD DASQUIER
Martine GEERAERT

2026-04-11 : LA SOURCE JEUNESSE – TARIFS ETE 2026

Madame DELAHAYE-POSSIEN informe le Conseil qu'afin d'anticiper les inscriptions des jeunes pour l'accueil durant les vacances estivales il conviendrait de déterminer les tarifs.

Madame DELAHAYE-POSSIEN propose pour l'été 2026 les tarifs suivants pour les semaines 28, 29, 30 et 31 et précise qu'ils sont identiques aux années précédentes.

Habitants de Longueil-Annel :

Inscription pour 1 semaine : 20 €
Inscription pour 2 semaines : 35 €
Inscription pour 3 semaines : 45 €
Inscription pour 4 semaines : 55 €

Habitants hors Longueil-Annel :

Inscription pour 1 semaine : 25 €
Inscription pour 2 semaines : 40 €
Inscription pour 3 semaines : 50 €
Inscription pour 4 semaines : 60 €

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1: DE FIXER les tarifs de LA Source Jeunesse pour l'été 2026 comme suit :

Habitants de Longueil-Annel :

Inscription pour 1 semaine : 20 €
Inscription pour 2 semaines : 35 €
Inscription pour 3 semaines : 45 €
Inscription pour 4 semaines : 55 €

Habitants hors Longueil-Annel :

Inscription pour 1 semaine : 25 €

Inscription pour 2 semaines : 40 €
Inscription pour 3 semaines : 50 €
Inscription pour 4 semaines : 60 €

2026-04-12 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Madame le Maire informe le conseil que dans une logique d'optimisation du service public et d'amélioration de l'organisation interne, il est décidé de supprimer la nocturne du jeudi et d'harmoniser les horaires d'ouverture au public sur l'ensemble de la semaine.

Elle ajoute que les données de fréquentation montrent qu'après une certaine heure le jeudi, la présence des usagers devient quasi inexistante. Le maintien de cette plage horaire tardive ne répond donc plus à un besoin réel de la population et mobilise des ressources sans bénéfice avéré pour le service rendu. De plus, la suppression de la nocturne permet de mieux adapter les horaires de travail aux besoins effectifs. Par ailleurs, l'agent d'accueil a exprimé son souhait de ne plus assurer cette plage tardive, ce qui doit être pris en compte dans une démarche de qualité de vie au travail et de prévention des contraintes horaires atypiques.

Madame le Maire conclue sur la nécessité de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie afin de :

- mieux répondre aux besoins des administrés ;
- adapter l'organisation des services municipaux ;
- optimiser les conditions de travail des agents qui ne souhaitent plus faire de nocturne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'administration communale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'organisation du temps de travail des agents publics ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient au maire d'organiser les services municipaux et d'en fixer les modalités de fonctionnement dans l'intérêt du service public ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture au public aux besoins des administrés et aux contraintes de fonctionnement des services ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : DÉCIDE de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :

lundi–vendredi : 8h15–11h45 / 13h30–17h

Article 2 : Ces horaires entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026

Article 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité
- affichée et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

2026-04-13 Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires – Dispositif « Cantine à 1€ » et mise en œuvre de la loi EGAlim

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi EGAlim visant à favoriser une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires mis en place par l'État, permettant aux collectivités de proposer des repas à 1€ aux familles les plus modestes,

Vu la convention signée avec l'État relative à la mise en œuvre de ce dispositif,

Considérant que la commune souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'accès de tous les enfants à une alimentation de qualité,

Considérant que le dispositif permet de soutenir financièrement les familles et de lutter contre les inégalités sociales,

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivée à échéance afin de continuer à bénéficier du soutien de l'État,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ ».

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Précise que la collectivité s'engage à respecter les obligations liées au dispositif, notamment en matière de tarification sociale et d'application des mesures prévues par la loi EGAlim (qualité des repas, produits durables, lutte contre le gaspillage alimentaire).

2026-04-14 Autorisation de signature d'une convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation électrique de distribution publique HTA/BT rue des Ecoles

Madame le maire informe le conseil que pour le raccordement électrique de la résidence sénior rue des écoles, il est nécessaire d'autoriser l'implantation d'un poste de transformation électrique de distribution publique sur une parcelle communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le projet de convention de servitude proposé par La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité (SICAE)

Considérant la nécessité d'assurer la desserte et la qualité de l'alimentation électrique sur le territoire de la collectivité,

Considérant le projet d'implantation d'un poste de transformation électrique de distribution publique HTA/BT sur la parcelle cadastrée AI n°9, située Rue des écoles,

Considérant que cette implantation nécessite l'établissement d'une servitude au profit du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité,

Considérant que ladite convention fixe les modalités techniques, juridiques et financières liées à cette servitude,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de servitude relative à l'implantation d'un poste de transformation électrique HTA/BT sur la parcelle susvisée conformément à la convention et au plan ci annexés ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : PRÉCISE que la servitude est consentie à titre gratuit ;

Article 4 : DIT que les frais éventuels liés à cette opération seront à la charge de la SICAE

Article 5 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-04-15 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT – OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Madame le Maire expose qu'il serait opportun de prendre une délibération de principe pour le recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers. Cette autorisation permettrait de pallier dans l'urgence toute absence d'agent pour les besoins du service et la continuité du service public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 1** et **alinéa 2**,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **D'AUTORISER** Madame le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Article 2 : **D'AUTORISER** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant

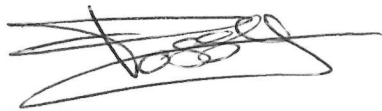


L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19h45

Pour être porté au registre des procès-verbaux du Conseil municipal

La secrétaire de séance

Christelle DELAHAYE-POSSIEN



La Présidente

Sabrina HOTTE-BEURDELEY



